



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE SIS 3, CHEMIN DE VALPEYROUSE A VIVIERS

VU l'article L 2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entre les soussignés,

La Commune de Viviers, représentée par son maire en exercice, Madame Martine MATTEI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020 **ci-après dénommée « la Commune »**,

Et,

Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien domicilié 3, Chemin de Valpeyrouse 07220 VIVIERS **ci-après dénommé « le bénéficiaire »**,

Exposé des motifs

Par décision du maire n° 2023-002 en date du 26 janvier 2023, la commune de Viviers a mis à disposition un logement sis 3, Chemin de Valpeyrouse à Viviers par la signature d'une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire, pour une durée d'un an.

Suite à la demande de renouvellement par Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien, il convient de prolonger ladite convention pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Avenant n° 1

Les parties conviennent de la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 janvier 2025.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Viviers le 22 janvier 2024

Jean-Sébastien MACARDIER,

Martine MATTEI,
Maire de Viviers

